



LES HÉLIANTINES

Des résidences au service des seniors

LE LIVRET D'ACCUEIL



SOMMAIRE

LA SEM SPAPA ET LES HÉLIANTINES

1.	La situation géographique	5
2.	Un peu d'histoire	6
3.	La culture d'entreprise	8
4.	Les valeurs des Héliantines	8
5.	La composition des Héliantines	9
6.	RSE et développement durable	10
7.	L'organigramme de la SEM SPAPA et d'une résidence	11
7.1.	Le service administratif	12
7.2.	Le pôle de soins et d'accompagnement	12
7.3.	Les pôles hôtelier, restauration, entretien et le service technique et sécurité	16

L'HÉBERGEMENT

1.	Le logement	18
2.	La télévision et le téléphone	18
3.	Le courrier	18
4.	La coiffure et la pédicure	18
5.	Le culte	18
6.	Les dépôts de valeurs	18
7.	Nos partenaires	19

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

1.	L'accompagnement du résident	20
2.	La journée du résident	20
3.	Les animations	22
4.	Le projet d'accompagnement personnalisé	23
5.	La vie citoyenne	24
5.1.	Les commissions repas	24
5.2.	Le conseil de vie social	24

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

LA SEM SPAPA ET LES HÉLIANTINES

1. La situation géographique

Les Résidences des Héliantines sont situées au coeur de 10 communes.

Les villages sont proches les uns des autres, et gravitent autour du siège social : La SEM SPAPA



Les environs sont caractérisés par un large panel de services et commerces qui répondent pleinement aux besoins quotidiens. D'autres part, la vie associative de ces communes est riche et les habitants bénéficient de nombreux équipements culturels et de loisirs., dans le village même ou à proximité. (cinémas, piscines, médiathèques, centres commerciaux, parcs, etc.)

Si vous souhaitez nous contacter :

Tél. 03 21 64 34 11 Fax. 03 21 66 52 80 sempapa@les-heliantines.fr	SEM SPAPA (siège social)	Les Héliantines Billy-Berclau
	245 rue des Résistants, 62980 Noyelles-lès-Vermelles	rue du 1er Mai, 62138 Billy-Berclau
Les Héliantines Cambrin	Les Héliantines Douvrin	Les Héliantines Haisnes
rue de Noyelles, 62149 Cambrin	rue du Lennes, 62138 Douvrin	rue Georges Brassens, 62138 Haisnes
Les Héliantines Hulluch	Les Héliantines La Couture	Les Héliantines Labourse
rue du Général Leclerc, 62410 Hulluch	rue du Touret de la Clinche, 62136 La Couture	rue Achille Larue, 62113 Labourse
Les Héliantines Noyelles-les-V	Les Héliantines Sailly-Labourse	Les Héliantines Violaines
140 avenue de Paris, 62980 Noyelles-lès-Vermelles	rue de Belenville, 62113 Sailly Labourse	rue des Cèdres, 62138 Violaines

2. Un peu d'histoire

Le projet de création de la SEM SPAPA est à l'initiative du maire de Noyelles les Vermelles, petit village du bassin de l'Artois. Ce maire, dynamique et proche de la population, est déjà 1er magistrat depuis plus de 20 ans lors de la naissance de la société.

La Société est fondée dans le premier semestre 1992 grâce à l'adhésion au projet, de 7 autres petites communes proches, entre Lens et Béthune dans le Pas de Calais. Il est à noter que ces communes étaient déjà regroupées avec d'autres communes dans le cadre d'une association loi 1901 : le Centre Intercommunale d'Actions Sociales en Faveur des Personnes Agées, CIASFPA, dont la principale mission au départ, était le service à la personne.

1993

La SPAPA obtient une autorisation de 140 lits auprès des organismes tarifaires en 1993. Ces 140 lits seront répartis en petites structures de 20 places, situées au milieu des villages adhérents.

1994

4 structures ouvrent leurs portes et accueillent chacune 20 résidents : les Héliantines de Saily Labourse, Noyelles les vermelles, de Cambrin et de Billy Berclau.

1997

Les 60 derniers lits autorisés sont actifs avec l'ouverture de 3 autres bâtiments : les Héliantines de Violaines, de Haisnes, de Douvrin .

2005

2 nouvelles communes rejoignent la SEM SPAPA, une autorisation d'extension est acceptée pour 70 lits.

2005

Statuts : ils sont validés par acte notarié en janvier 1992 puis mis à jour en Décembre 2005 du fait d'une augmentation de capital par l'adjonction de 2 communes qui adhèrent à la SEM.

2007

Ouverture des trois nouveaux bâtiments : les Héliantines de Hulluch, de La Couture et de Labourse . Ce dernier EHPAD comporte une section hébergement de 20 lits et une section « fermée » de 10 lits pour personnes atteintes de maladie Alzheimer et apparentée

De 2014
à 2019

Le dernier **projet d'établissement** (2014-2019) est élaboré par la SPAPA. De nouveaux projets tel que le **développement du projet d'accompagnement personnalisé et celui de la culture palliative** sont également mis en place. Ceci est dans le cadre de la convention tripartite signée avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Pas De Calais.

3. La culture d'entreprise

Le bien-être du résident : c'est le maître mot qui se retrouve dans le discours de chaque personne de notre équipe.

L'équipe pluridisciplinaire des Héliantines a pour mission le bien-être des personnes âgées. Présents tous les jours, 24h/24, nos professionnels veillent et innovent en permanence pour maintenir l'autonomie et la qualité de vie des résidents.

Afin d'exercer son métier sur le long terme et dans l'intérêt des résidents ainsi que des collaborateurs, La SEM SPAPA a défini un socle d'engagements, fondé sur des valeurs fortes :

- ▶ Ecoute
- ▶ Respect
- ▶ Confiance
- ▶ Conscience professionnelle

4. Les valeurs des Héliantines

- ▶ *L'ouverture aux évolutions et aux avancées pour améliorer la prise en charge des résidents*
- ▶ *Le partage et la solidarité inter-générationnel*
- ▶ *L'entraide entre les parties prenantes comme les résidents, les salariés, les bénévoles, qui reposent sur une valeur de loyauté et un esprit de service solide*
- ▶ *La reconnaissance de chaque personne comme un être unique et singulier, l'accueil de chacun avec sa richesse et sa complexité*
- ▶ *Le respect de la liberté de choix et de la dignité des personnes, l'écoute de chacun, la bienveillance et l'attention à leurs besoins et leurs croyances*
- ▶ *La recherches systématiques d'améliorations de la part de l'équipe ainsi que la formation permanente de nos collaborateurs afin de maintenir un niveau de compétences optimal.*

5. La composition des Héliantines

La capacité d'accueil totale des Héliantines est de 210 places d'hébergement réparties comme suit :

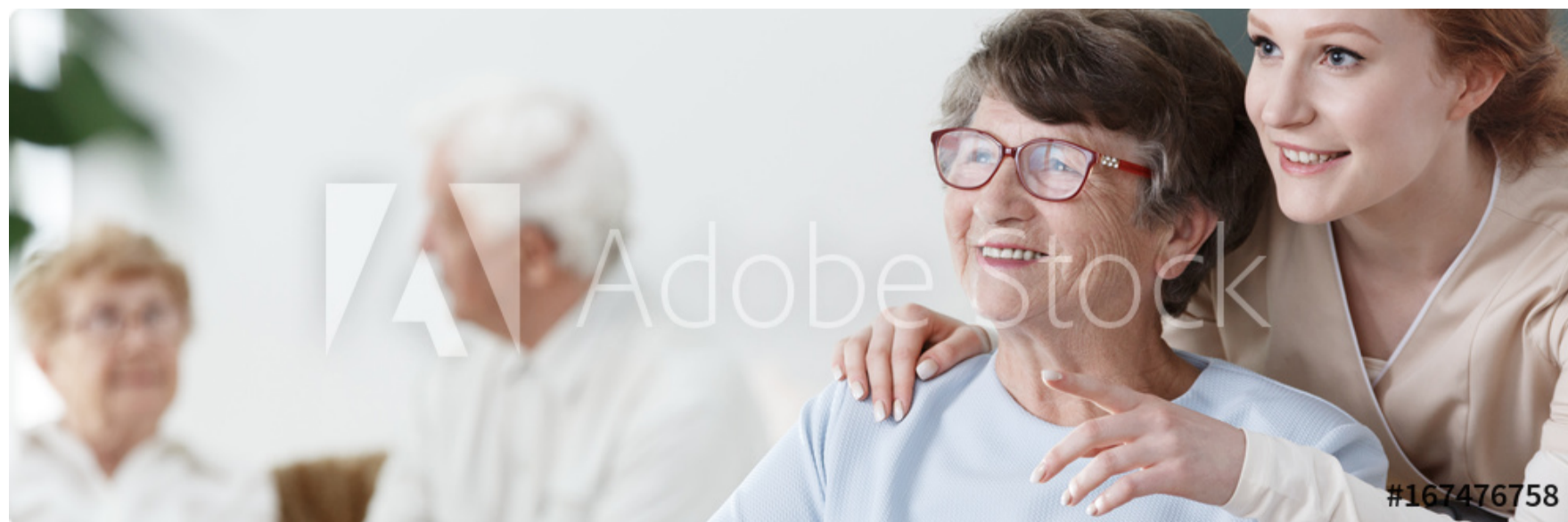
- ▶ Billy-Berclau : 20 places
- ▶ Cambrin : 20 places
- ▶ Douvrin : 20 places
- ▶ Haisnes : 20 places
- ▶ Hulluch : 20 places
- ▶ La Couture : 20 places
- ▶ Labourse : 20 places
- ▶ Noyelles-les-Vermelles : 20 places
- ▶ Saily-Labourse : 20 places + 10 places en Unité de Vie Alzheimer
- ▶ Violaines : 20 places

« Accompagner signifie marcher à côté, ne pas faire à la place mais aider le résident pour ce qu'il ne sait plus faire »

Extrait du projet d'établissement des Héliantines 2014-2019 (page 57)

L'UVA

L'Unité de Vie Alzheimer est un lieu d'accueil spécialisé proposant un projet de vie qui répond à la problématique spécifique des personnes âgées atteintes de démence, qu'elles souffrent de désorientation, soient sujettes à des angoisses ou montrent des troubles du comportement. Cette unité de vie protégée répond à des critères spécifiques : sélection des résidents, adaptation de l'ergonomie des lieux, projet de soins, qualification du personnel, implication des familles.



6. RSE et développement durable

Le concept de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) consiste à tenir compte des impacts sociaux et environnementaux des activités des Héliantines pour intégrer les enjeux du développement durable au sein de l'organisation et dans leurs interactions avec nos parties prenantes. L'objectif est d'associer, de manière éthique, logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité.

Plusieurs aspects sont sollicités :

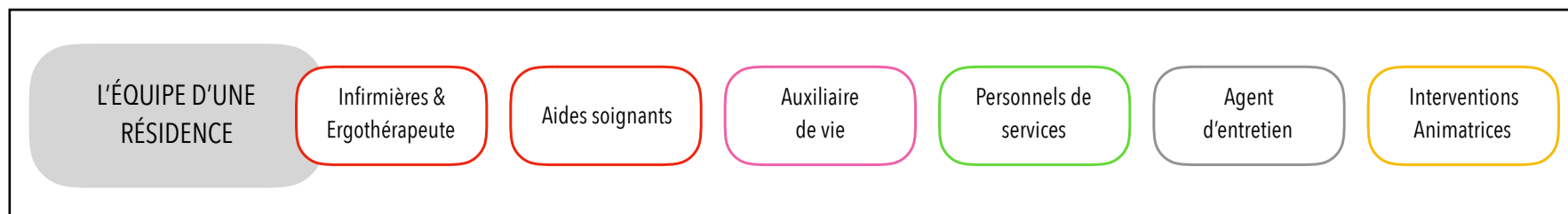
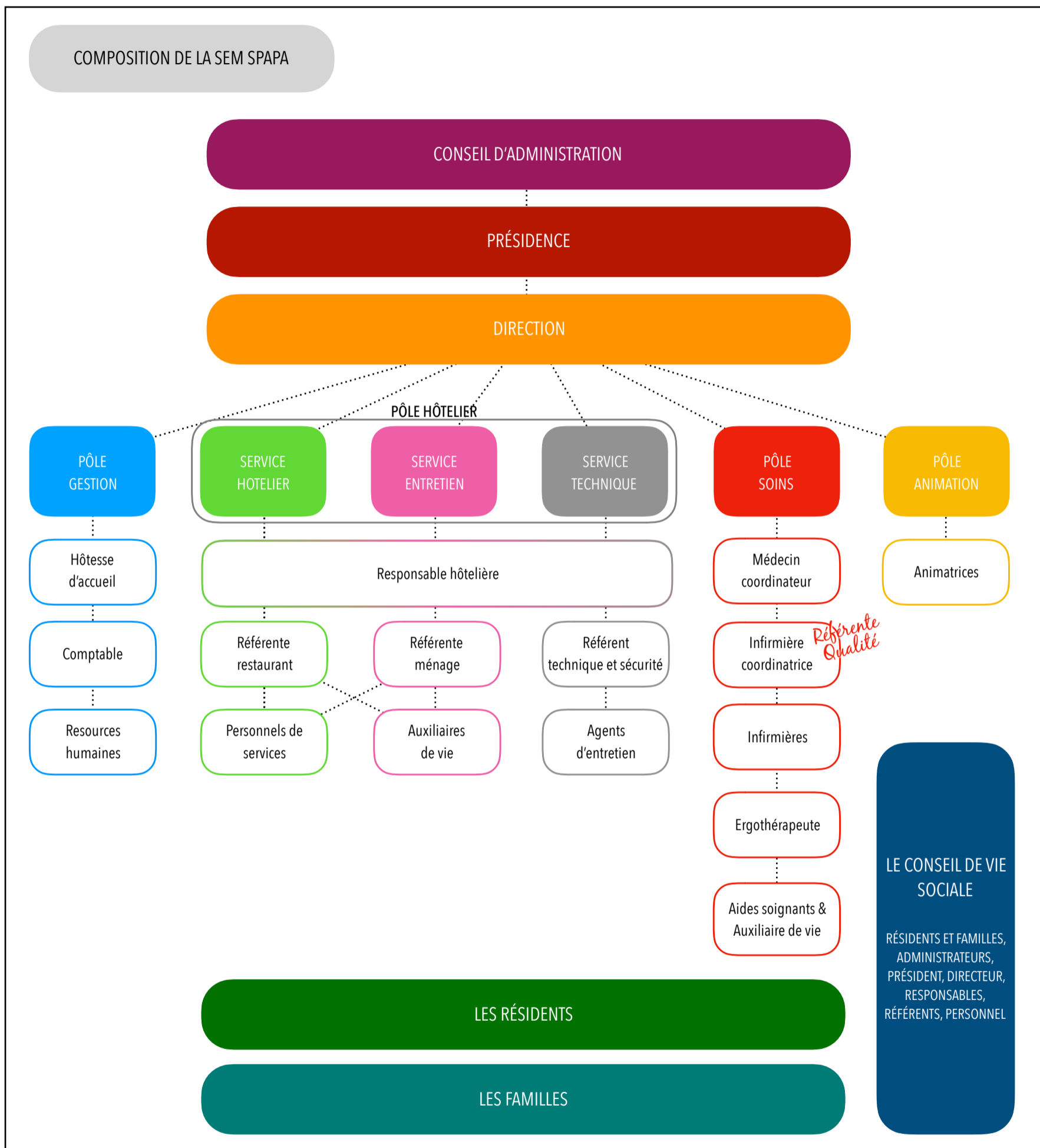
- ▶ La gouvernance de l'organisation ;
- ▶ Les droits de l'Homme ;
- ▶ Les relations et conditions de travail ;
- ▶ L'environnement ;
- ▶ La loyauté des pratiques ;
- ▶ Les questions relatives aux résidents et à leurs familles ;
- ▶ Les communautés et le développement local.

« Les personnes sont citoyennes jusqu'au bout de leur vie. Les personnes âgées doivent avoir le choix de poursuivre des liens créés et rester dans le tissu social du village »

Extrait du projet d'établissement des Héliantines 2014-2019 (page 15)



7. L'organigramme de la SEM SPAPA et d'un EHPAD



Le conseil d'administration, le comité de gestion conduit par le président mettent en oeuvre une stratégie définie et basée sur le droit pour chacun de vieillir entouré de valeur, de respect, liberté.

La présidence est définie par un ensemble de commune disposant d'un EHPAD des Héliantines. Ce comité désigne un président au sein de ses délégués.

Le poste de directeur est occupé par une personne qui requiert des qualifications et des compétences nécessaires selon le décret du 19 février 2007. Le travail du directeur touche divers domaines : relations humaines avec les résidents et le personnel des résidences, gestion administrative et financière, contrôle des pratiques et prestations.

7.1. Le service administratif

L'équipe administrative est composée de

- ➔ l'hôtesse d'accueil,
- ➔ la responsable hôtelière,
- ➔ la comptable,
- ➔ la responsable ressources humaines, ainsi que son assistante,
- ➔ Le directeur

Une aide administrative et à la gestion du quotidien est possible sur demande auprès de l'hôtesse d'accueil qui vous redirigera vers le bon interlocuteur de notre structure et selon votre besoin.

7.2. Le pôle de soins et d'accompagnement

L'équipe est composée :

- ➔ Le médecin coordonnateur
- ➔ L'infirmière coordinatrice, carte de santé, qui est aussi référente qualité.
- ➔ Les infirmières
- ➔ L'ergothérapeute
- ➔ Le psychologue.
- ➔ Les aides soignants

Une aide à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne est assurée 24/24h (toilette, alimentation, habillement, déplacements internes...).

Une surveillance médicale est assurée chaque jour.

Le résident **choisi** son médecin traitant et a la possibilité de consulter les professionnels médicaux extérieurs de son choix.

Nous disposons d'un médecin coordinateur, voici une partie des missions dont il a la charge :

- ▶ Il élabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre.
Il donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution.
- ▶ Il préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Le médecin coordonnateur informe le représentant légal de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 6315-1 à R. 6315-7 du code de la santé publique.
- ▶ Il évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide des référentiels requis (AGGIR, PATHOS).
- ▶ Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins
- ▶ Le médecin coordonnateur assure en application les règles éthiques et déontologiques, la qualité de la prise en charge des résidents. Il est en collaboration avec la direction et le personnel d'encadrement, garant de la mise en œuvre d'une culture de bientraitance auprès des usagers.

- ▶ Il élabore un dossier type de soins.
- ▶ Il établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale (RAMA) qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique qui peut émettre à cette occasion des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins. Dans ce cas, les recommandations de la commission sont annexées au rapport.

Un ergothérapeute est salarié de la SPAPA à temps plein :

- ▶ Il évalue le degré d'autonomie des résidents des « Héliantines » pour élaborer un diagnostic ergothérapique. Il analyse les besoins d'adaptation, les habitudes de vie et l'environnement.
- ▶ Il préconise, conçoit, organise, réalise, et adapte des aides techniques, humaines, il apporte des modifications de l'environnement matériel afin de favoriser l'intégration et l'autonomie du résident dans son milieu de vie. Il conduit un projet d'intervention en ergothérapie (activités de rééducation, réadaptation, conseil en ergothérapie) en collaboration avec les différents acteurs.
- ▶ Préconise, conçoit, réalise et adapte les orthèses, aides techniques et assistance technologique pour une utilisation optimale.
- ▶ Favorise et développe les facultés d'adaptation ou de compensation.

Une infirmière coordinatrice, référente qualité est aussi présente sur l'ensemble de nos structures :

L'infirmière coordinatrice, référente qualité se situe à l'interface du sanitaire et du médico-social, dans une démarche qualité visant à optimiser le suivi et l'accompagnement au quotidien des résidents en intégrant les différentes composantes du soin. Rattachée à la direction et en collaboration avec le médecin coordonnateur, l'Idéc est responsable de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités de soins dans leur globalité.

- ▶ l'accompagnement des résidents et de leurs familles. Il s'agit de sa participation à l'examen des demandes d'admission et à l'accueil des entrants (première visite notamment), de l'élaboration et de la mise en place des projets de soins et de vie individualisés, de la coordination des soins (travail avec le médecin coordonnateur et les autres intervenants, et gestion des médicaments) - et du remplacement de l'IDE parfois -, de la gestion de l'urgence (mise en place de protocoles, formation du personnel), de l'évaluation des résidents (Dépendance, cognitif, etc.), de la gestion de la fin de vie (directives anticipées, information de la famille), et enfin, de sa participation au conseil de la vie sociale lorsqu'elle est sollicitée ;
- ▶ la gestion de la qualité. Ce champ recouvre notamment la mise en place des protocoles (d'hygiène, de nutrition) et leur évaluation, la gestion des risques (prévention des chutes, des accidents, du risque infectieux ou encore de la maltraitance), les déclarations obligatoires (maltraitance, pharmacovigilance, matériovigilance), ainsi que l'évaluation interne et externe ;
- ▶ C'est un maillon important dans le développement d'un réseau médical et médicosocial car les liens créés avec les différents spécialistes améliorent la prise en charge des résidents des Héliantines.
- ▶ La formation des personnels, l'accueil des nouveaux, l'évaluation des agents, la prévention et la gestion des conflits ou bien l'accueil des stagiaires ;

Chaque résidence des Héliantines dispose d'une infirmière :

Les infirmières sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et de leurs familles. Elles sont responsables des prises en charge de chaque résident.

Elles sont accompagnées de personnel qualifié (aide soignantes et auxiliaires de vie).

7.3. Le pôle hôtelier, restauration, entretien ; le pôle service technique et sécurité.

Le pôle hôtelier est composé de la responsable hôtelière, de la référente repas, et de la référente à l'entretien, aidées de l'ensemble des ASH (Auxiliaire de vie et personnel de service)

Il prend en charge :

- ➔ Les prestations de gestion du linge à plat (draps, taies, alèses) assuré par un prestataire,
- ➔ L'organisation de l'entretien du linge résident avec les auxiliaires de vie,
- ➔ L'intégralité de la prestation repas (du fournisseur au dressage)
- ➔ L'entretien des chambres.

En tant que garant de la qualité des prestations hôtelières, il est à l'écoute des résidents pour leur assurer confort et bien-être. Il gère également des achats, de la gestion des stocks, du suivi de la qualité de service, de l'application des normes d'hygiène et sécurité.

Le service technique regroupe : le responsable technique et sécurité et les agents qui interviennent dans chaque EHPAD.

Le service technique, se charge du bon fonctionnement des installations concourant à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Il met en œuvre les activités de prévention et de traitement du risque incendie. Le chef du service technique est amené à former et sensibiliser l'ensemble du personnel aux règles de sécurité. Les agents également les opérations courantes de rénovation de l'établissement.

Les **référentes hautement qualifiées** (repas et entretien des locaux) ont un rôle important dans l'accompagnement auprès du personnel. Elles sont une **aide pédagogique** précieuse dans la **montée en compétence des salariés** et , de ce fait, dans l'amélioration des prestations de la prise en charge.

Elles effectuent régulièrement des enquêtes auprès des résidents (gût, envie, satisfaction, etc.)

1. Le logement

Les chambres individuelles sont entièrement meublées (lit, chevet, commode, bureau, penderie, chaise, fauteuil). Elles sont équipées d'une pièce d'eau avec un WC.

Elles sont sécurisées grâce aux sonnettes d'appel et au détecteur de fumée installés dans chaque chambre.

2. La télévision et le téléphone

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique et d'une prise de télévision.

3. Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour. Vous pouvez déposer vos lettres dans la corbeille réservée à cet effet.

4. La coiffure et la pédicure

Pour votre bien-être, vous pouvez faire appel au coiffeur et au pédicure de votre choix. Leurs prestations sont à votre charge.

5. Le culte

Il est possible de pratiquer la religion de votre choix. Des réunions de prières et des messes sont organisées régulièrement.

6. Les dépôts de valeurs

Les résidents sont invités à ne pas conserver de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans la chambre.

7. Nos partenaires

Nous disposons de plusieurs partenaires expert dans leur domaine :

L'entretien du linge

Kalhyge



Le matériel médical

MEDIC'ALL



Les produits d'entretien

Jy'Net



Cosmolys

Collecte & traitement
des déchets médicaux



Les médicaments

Pharmacie Centrale
de Mazingarbe



La livraison des repas

API



L'ACCOMPAGNEMENT DU RÉSIDENT

1. La journée du résident

Horaire	
6h15	Soins spécifiques (si besoin)
Entre 6h30 et 10h45	Levé, toilette et soins
Entre 7h45 et 8h45	Petit déjeuner
10h45	Animation selon le programme et l'animatrice
Entre 11h00 et 12h00	Passage aux WC, change et installation en salle à manger
Entre 12h00 et 13h00	Repas
Entre 13h30 et 14h45	Passage aux WC, change, retour en chambre, sieste
14h45	Animation et goûter
17h15	Passage aux WC, change, soins éventuels et installation en salle à manger
18h00	Repas
19h00	Retour en chambre, passage aux WC, change, soins éventuels, mise au lit
à partir de 22h00	Collation proposée

2. Les animations

Les fondements du projet d'animation sont de permettre au résident son maintien dans une dimension sociale, d'assurer son bien-être et son sentiment d'utilité.

Les objectifs sont les suivants :

- ▶ Aider le résident à s'insérer dans l'EHPAD, qui devient son nouveau domicile : accepter les autres et se faire accepter des autres ;
- ▶ Encourager le développement de la vie relationnelle, sociale et culturelle des résidents afin de leur rendre leur vie plus agréable chaque jour.
- ▶ Offrir des activités qui permettent aux résidents de se sentir plus entourés et de participer à la vie en société.

- ▶ Contribuer au maintien de leur niveau d'autonomie en accompagnant les gestes des résidents dans divers ateliers
- ▶ Aider la personne âgée à se repérer dans le temps et l'espace grâce à des ateliers de mémoire thématique
- ▶ Donner aux résidents les moyens de s'exprimer, de dire « non » et « je » ; de favoriser l'expression individuelle et collective, de faire son choix.
- ▶ Permettre aux résidents de « partager des moments festifs avec leurs proches » grâce à des manifestations intergénérationnelles.

Les animations prennent en compte le souhait du résident, son niveau d'autonomie et respecteront les rythmes de chacun en regard à son Projet d'Accompagnement Personnalisé. Elles seront adaptées à l'état de santé du résident pour ne pas être cause de souffrance supplémentaire.

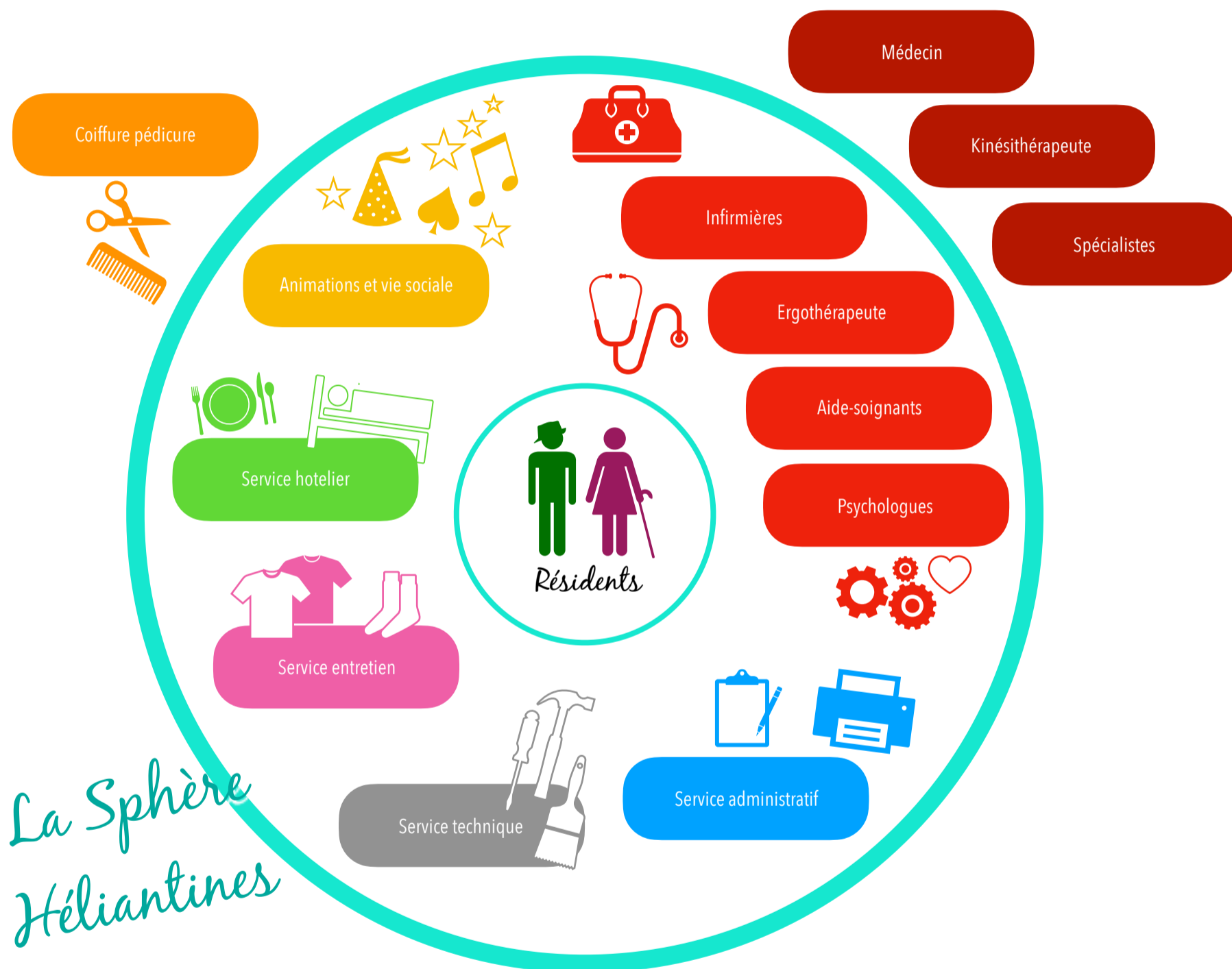
Le projet d'animation respecte la Charte des Droits et des Libertés des personnes âgées dépendantes. Celle-ci est définie par la Fondation Nationale de Gérontologie.

Les animations :

- ➡ La cafétéria
- ➡ L'apéritif d'été
- ➡ Les animations culturelles
- ➡ Les sorties
- ➡ Les animations musicales
- ➡ Les activités mémoires
- ➡ La lecture du journal
- ➡ L'animation gymnique
- ➡ L'atelier cuisine
- ➡ Les créations artistiques
- ➡ Les jeux de société
- ➡ Les rencontres intergénérationnelles
- ➡ Les animations personnalisées
- ➡ Les manifestations annuelles

3. L'accompagnement au quotidien

L'équipe pluridisciplinaire des Héliantines est à l'écoute pour accompagner les résidents au mieux dans le respect du projet de vie.



À chaque instant, le résident se situe au centre des préoccupations. Les décisions et les actions entreprises sont décidées en fonction du bien-être du résident.

4. Le projet d'accompagnement personnalisé

La raison d'être du projet de vie individualisé est d'améliorer la qualité de vie du résident en lui permettant de rester acteur de sa vie.

L'élaboration du projet de vie doit permettre sa prise en charge individualisée et personnalisée en tenant compte :

- Des habitudes de vie du résident
- Des demandes et préférences (désirs)
- Des besoins
- De l'autonomie physique et psychique
- Des conciliations avec les contraintes collectives

Il repose sur un recueil de données concernant le résident, l'écoute attentive à son intention, la reconnaissance et le respect de sa personne.

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré pour toute personne après son admission dans la structure dans un délai qui doit être adapté à chaque situation.

Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

- Les équipes pluridisciplinaires prennent en compte les objectifs du projet de vie :
- Rassembler l'équipe autour du résident,
- Affirmer la position d'acteur de la personne accompagnée,
- Garantir une qualité de vie,
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.



5. La vie citoyenne

5.1. Les commissions repas

C'est un endroit d'expression libre des Résidents au sujet d'un thème très important : les repas.

La période écoulée est analysée et critiquée afin que la période suivante soit porteuse de plats et denrées toujours plus savoureux et en adéquation avec les goûts de tous.

La commission se compose :

- ➔ Des résidents qui souhaitent participer
- ➔ De la responsable hôtelière
- ➔ De la référente repas
- ➔ Du directeur de notre fournisseur de repas : Api

5.2. Le conseil de vie social

Le Conseil de la vie sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles, conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

C'est un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour deux ans par scrutin secret : résidents, familles, salariés, membres du Conseil d'Administration et de la direction.

Les différents membres y débattent de la vie de la résidence, les changements à venir, les points positifs, les points négatifs et les améliorations possibles.

Si vous souhaitez y participer, vous pouvez contacter la SEM SPAPA au : 03 21 64 34 11.

6. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions

de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

